



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 25 février 2026**

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise MÉNARD, adjointe aux affaires sociales.

Présents : Benoît Couteau, Sylvie CHATELLIER, Hélène Quéméré, Jean-Marc Peignen, Marie-Jeanne Bouet, Élisabeth Chéreau, Marie-Jeanne Caillé, Marie-Thé Laine, Jean-Yves Gaurvit, Françoise Ménard.

Absents excusés : Pascal Bouton, Richard Lopez, Servane Cheneau, Stéphane Entème, Sylvie Saget-Soulard,

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

2026-02-25-003 – Affectation des résultats anticipés du budget 2025 du CCAS

Vu, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'année 2025 présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement annuel de 413,77 € et une épargne de fonctionnement reportée de 2024 de 2 704,11 € soit un excédent de fonctionnement cumulé à la fin d'année 2025 de 3 117,88 €
- un déficit d'investissement annuel de – 987,35 € et une épargne d'investissement reportée de 504,12 € soit un déficit de la section d'investissement cumulé de à la fin d'année 2025 de - 483,23€.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 483,23 € à la section d'investissement au 1068 pour couvrir le déficit de la section d'investissement
- 2 634,65€ à la section de fonctionnement (002 – Excédent de fonctionnement reporté).

Affectation anticipée du résultat 2025

Total du résultat de fonctionnement 2025	3 117,88 €
002 - Résultat reporté en recettes de fonctionnement	2 634,65 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés en recettes de section d'investissement	483,23 €

Les propositions de reprises anticipées sont votées par le conseil d'administration comme présenté ci-dessus à l'unanimité par 10 voix pour.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Françoise MÉNARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 044-214401002-20260225-20260205003-DE
S²LO
Délibération n° 2026-02-25-003